
PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2018-2019

23 OCTOBRE 2018

PROJET DE DÉCRET

PORTANT DIVERSES MESURES RELATIVES À L'ENSEIGNEMENT DE PROMOTION
SOCIALE(1)

—

AMENDEMENT(S)
DÉPOSÉ(S) EN COMMISSION

—

(1) Voir Doc. n°687 (2018-2019) n°1

TABLE DES MATIÈRES

- | | | |
|---|--|---|
| 1 | Amendement n°1 déposé par Mme Sophie Pécriaux, Mme Véronique Bonni, M. Jean-Marc Dupont et Mme Marie-Dominique Simonet | 3 |
|---|--|---|

1 Amendement n°1 déposé par Mme Sophie Péciaux, Mme Véronique Bonni, M. Jean-Marc Dupont et Mme Marie-Dominique Simonet

Dans le décret est inséré un article 25bis rédigé comme suit :

« A l'article 11, alinéa 2, 2°, du même décret, les mots « section VII » sont remplacés par les mots « section III du chapitre II » ».

Justification

L'article 11 du décret du 30 juin 2016 relatif à l'enseignement de promotion sociale inclusif créé une Commission de l'Enseignement de promotion sociale inclusif. L'alinéa 2 de cet article précise les missions de la Commission. Parmi celles-ci, cette Commission doit accueillir les recours des étudiants en situation de handicap dont la demande d'aménagements a été rejetée. Or, le 2° de ce deuxième alinéa fait référence, en ce qui concerne la procédure, à la « section VII » du décret. Cette section n'existant pas, il convient de renvoyer au « Chapitre II » du décret, et plus précisément à sa section III.